

DECISION DU PRESIDENT N°2023_22

AUTORISANT LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PROJET SYMADREM- CPIE RHONE- PAYS D'ARLES PROJET « EDUC LONE » DE VALORISATION DE LA LONE ARLES TARASCON

Nomenclature ACTES : 1.4

Le président du Syndicat Mixte Interrégional d'Aménagement des Dignes du Delta du Rhône et de la Mer (SYMADREM),

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer au président une partie de ses attributions conformément aux statuts du SYMADREM,

VU la délibération n° 2021_37 du 27 septembre 2021 donnant délégation au président par le comité syndical de signer les conventions quel que soit leur objet dans la limite des seuils,

VU l'arrêté interpréfectoral n°153a-2016EA en date du 24 avril 2018 autorisant au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement le SYMADREM à réaliser l'opération de création de la digue entre Tarascon et Arles à l'Ouest du remblai ferroviaire et des mesures associées et autorisant le système d'endiguement dit « Rive Gauche »,

VU la demande faite par le CPIE Pays d'Arles au SYMADREM de mettre à disposition la lône créée entre Tarascon et Arles pour la réalisation du projet EDUC lône, dont l'objectif est la mise en œuvre de projets pédagogiques « test » ayant pour ambition de valoriser la lône Arles Tarascon. Ce projet vise à structurer des dispositifs d'éducation en immersion aux enjeux des zones humides et de la biodiversité sur deux sites pilotes – dont la lône Tarascon-Arles.

CONSIDERANT l'intérêt commun et partagé d'une telle réalisation pour les deux structures,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est autorisé la signature d'une convention de partenariat avec le CPIE Pays d'Arles, avec une contrepartie financière à hauteur de 3 500 €.

Article 2 : Le directeur général et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 3 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Fait à ARLES



Signé par : Pierre RAVIOL

Date : 12/10/2023

Qualité : Président

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux.

CONVENTION DE PROJET SYMADREM – CPIE RHONE-PAYS D'ARLES PROJET « EDUC LONE » DE VALORISATION DE LA LONE ARLES - TARASCON

Entre :

Le syndicat mixte Interrégional d'Aménagement des digues du delta du Rhône et de la mer,
domicilié au 1182 Chemin de Fourchon, 13200 Arles,
représenté par son Président, M. Pierre RAVIOL, dûment habilité à cet effet par la délibération
du comité syndical n° 2021-37 en date du 27 septembre 2021

ci-après désigné par « SYMADREM »,

Et

L'Association pour l'Education à l'Environnement et à la Citoyenneté du Pays d'Arles, labellisée
Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement Rhône-Pays d'Arles,
domiciliée 1 rue Parmentier, 13200 Arles,
représentée par son Président, M. Roland ROUX,

ci-après désignée par « CPIE Rhône-Pays-d'Arles ».

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION DE PROJET

La présente convention concerne la réalisation du projet Educ lône, dont l'objectif est la mise en œuvre de projets pédagogiques « test » ayant pour ambition de valoriser la lône Arles Tarascon. Educ lône fait suite à une étude action visant à évaluer l'opportunité et les conditions de faisabilité pour développer le long du Rhône méridional, des dispositifs d'éducation aux enjeux des zones humides et de la biodiversité sur deux sites pilotes – dont la lône Tarascon-Arles.

ARTICLE 2 : CALENDRIER / PERIODE DE VALIDITE, RENOUELEMENT

Le projet Educ lône sera mis en œuvre entre le 1^{er} septembre 2023 et le 30 juin 2024. Si nécessaire, les deux parties pourront s'entendre pour renouveler et/ou amender les modalités techniques et financières de réalisation de ce projet. Ces modalités feront alors l'objet de nouveaux avenants.

ARTICLE 3 : OBJECTIFS ET DESCRIPTIONS DES ACTIONS MISES EN ŒUVRE

Objectifs

- Former les élèves aux enjeux liés au Rhône et aux zones humides
- Favoriser le dialogue entre les élèves et les acteurs du territoire

Description

>> 2 projets classes dédiés aux zones humides de 4 demi-journées d'intervention chacun pour les élèves de cycle 3 (CM1/CM2) sur le terrain et en classe. Les projets sont adaptés au projet pédagogique de l'enseignant et prennent en compte les programmes officiels de l'Education Nationale. Plusieurs thématiques sont abordées : gestion intégrée de l'eau, biodiversité, restauration des milieux aquatiques, changement climatique.

Etablissement envisagé : Ecole André Benoit, Arles

>> Une aire terrestre éducative (ATE), pour les élèves de cycle 4 (collégiens) :

Ce dispositif OFB est une démarche écocitoyenne, basée sur la contribution des élèves à la gestion participative du site en partenariat avec le gestionnaire de site.

Etablissement envisagé : Collège Cassin, Tarascon

>> 1 projet classe pour accompagner les lycéens à développer une approche systémique des enjeux liés au Rhône pour les lycéens.

Etablissement envisagé : Lycée agricole les Alpilles, Saint-Rémy-de-Provence

Selon l'implication des équipes enseignantes, d'autres établissements scolaires pourraient être mobilisés, la mise en œuvre de nouvelles actions pédagogiques donnerait lieu à de nouvelles demandes de financement auprès du Plan Rhône.

ARTICLE 4 : MODALITES FINANCIERES

Le projet éducatif est cofinancé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, la ville d'Arles, l'Organisme Français de la Biodiversité et le SYMADREM.

Le SYMADREM s'engage à contribuer au financement de ce projet, selon les modalités prévues dans la présente convention, à hauteur de 3 500 €.

Modalités de paiement : Le versement sera effectué au service fait. Le CPIE Rhône-Pays-d'Arles fournira un bilan de l'action réalisée.

SIGNATURES

Fait à Arles, le

Pour l'AECC - CPIE Rhône-Pays d'Arles
Roland ROUX, Président

Pour le SYMADREM

ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr <actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr>

Jeu 12/10/2023 12:02

À :s2low@www.bl-echanges-securises.fr <s2low@www.bl-echanges-securises.fr>;BP-RETOURACTES <retouractes@symadrem.fr>;
backuptdt@berger-levrault.com <backuptdt@berger-levrault.com>

📎 2 pièces jointes (6 Ko)

EACT--PREF013-251302048-20231012-10767.xml; 013-251302048-20231011-AC2023_09-CC-1-2_10872.xml;



Accusé de réception

Acte reçu par: Préfecture des Bouches du Rhône

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2023-10-12(GMT+1)

Nombre de pièces jointes: 22

Nom émetteur: 2 S. M. INTERREGIONAL D AMENAGEMENT DES DIGUES DU DELTA DU RHONE ET DE LA MER

N° de SIREN: 251302048

Numéro Acte de la collectivité locale: AC2023_09

Objet acte: Interventions d'urgence sur les digues du Rhône en période de crue et sur la digue à la mer en période de tempête : Accord-cadre à bons de commande sans montant de commande minimum et avec un montant maximum de commande de 800 000,00 ?HT, passé pour 4 ans. Attributaire groupement conjoint avec mandataire solidaire MASONI (mandataire) / CROZEL TP, SLTP et GUINTOLI (cotraitants)

Nature de l'acte: Contrats, conventions et avenants

Matière: 1.1-Marchés publics

Identifiant Acte: 013-251302048-20231011-AC2023_09-CC

Rapport d'erreur(s):